

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00445

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS AVEC ORANGE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOCCQ

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161014-D20160044510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS AVEC ORANGE

La révolution des usages numériques est rendue possible par l'évolution technologique des réseaux. Le raccordement des entreprises, des particuliers, des établissements d'enseignement ou de santé au très haut débit est aujourd'hui indispensable au développement de leurs activités. Conscient que la disponibilité du très haut débit est un enjeu majeur, Saint-Etienne Métropole a fait de l'aménagement numérique, une des priorités de son plan de mandat 2014-2020.

Alors que le programme Très Haut Débit pour les entreprises est déjà opérationnel au travers de la Délégation de Service Public Axione, portée par le Département de la Loire, le très haut débit « grand public » est, quant à lui en cours de déploiement et est porté par deux réseaux :

- le Réseau fibre optique FTTH de l'opérateur Orange dans le cadre d'une zone réglementée par l'Etat « appelée AMII » qui vise à déployer la fibre optique au pied des logements (immeubles, maisons individuelles),
- le Réseau d'Initiative Publique « THD42 » porté par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) qui vise à déployer la fibre optique jusqu'à l'habitant d'ici à 2020. Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, seules les communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse sont concernées.

L'ambition de Saint-Etienne Métropole est d'apporter le très haut débit sur tout le territoire métropolitain, le plus tôt possible. Pour atteindre cet objectif et permettre à Saint-Etienne Métropole de suivre son avancement, il est nécessaire de formaliser des engagements avec les opérateurs.

Une convention de partenariat avec l'opérateur Orange a été établie, sur un modèle type, élaboré en lien avec la Mission France Très Haut Débit.

Convention avec Orange :

Dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (zone AMII) du « Programme National Très Haut Débit », l'État a confié à l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC, ici Orange) le déploiement exclusif de la fibre optique dans tous les logements d'habitation et à usage professionnel (FTTH : Fiber To The Home) des 43 communes de Saint-Etienne Métropole (hors Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse) d'ici 2020. Ce programme de déploiement porte sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques et pour lequel les opérateurs déploient sur leurs fonds propres.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement et pour répondre aux souhaits d'Orange d'avoir un seul interlocuteur sur la partie règlementaire et institutionnelle, il convient d'établir une convention qui prévoit :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH ;
- de préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FTTH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

Cette convention a un rôle essentiel dans l'avenir de l'aménagement numérique de notre territoire : elle est d'une part, le garant de la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FTTH et définissant les conditions de défaillance des parties et, d'autre part, elle permettra à Saint-Etienne Métropole d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance. Sans la mise en place de cette convention, il sera très difficile d'encadrer le déploiement et de recadrer l'opérateur en cas de manquements constatés, et impossible d'obtenir des cofinancements de l'Etat si Saint-Etienne Métropole devait intervenir.

Les annexes à la convention précisent notamment la situation initiale en matière de débits et de services disponibles (annexe 4) et de zones prioritaires de déploiement définies par Saint-Etienne Métropole (annexe 5). Ces zones sont priorisées selon le taux d'inéligibilité des habitations les moins bien desservies au triple play (internet, Téléphone et TV).

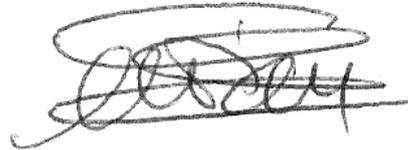
Cette convention sera cosignée par Saint-Etienne Métropole avec le Département de la Loire, Orange et l'État, représenté par le Préfet de Région.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec Orange ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre et 2 abstentions.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU